

Publié du 28/11/2023

Au 28/01/2024

ARRETE N°3.5.2023/322

Autorisant le stationnement sur le domaine communal d'un véhicule de déménagement sur le parking « FERAGNON » 85 Promenade Francis Lanteri, du mercredi 29 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 de 08h00 à 18h00

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la décision n° 7.10.2023/70 du 26 juin 2023 redéfinissant les types d'occupation du domaine public et actualisant les tarifs ;

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public, reçue le mercredi 08 novembre 2023, de Madame LUNIER Julie 85 Promenade Francis Lanteri 06550 la Roquette sur Siagne en vue d'être autorisée à occuper 38.25 m² sur le parking FERAGNON ;

VU que Madame LUNIER Julie s'est acquittée du montant de la redevance due pour une surface totale de 38.25 m² au tarif de 0.50€ /m², soit **38.24 euros** (19.12 € x 2 jours) ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du déménagement, il convient de réserver cet emplacement (15m x 2,55 m) du mercredi 29 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 de 08h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du déménagement, il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement de celui-ci

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LUNIER Julie est autorisée à faire stationner un véhicule de déménagement de la société « EDGAR FILING DÉMÉNAGEMENT », du mercredi 29 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 de 08h00 à 18h00 sur l'emplacement précité ;

ARTICLE 2 : L'intéressée devra prendre toutes mesures nécessaires tendant à préserver l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : La réservation de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place par la Police Municipale de la matérialisation réglementaire correspondante, dans les délais réglementaires, notamment à l'aide de barrières VAUBAN sur lesquelles figureront les avis faisant référence à l'autorisation de stationnement, précisant les dates et heures relatives à la durée de l'occupation temporaire.

L'intéressée devra se conformer aux règles de sécurité édictées par le Code de la route, du travail et les règles afférentes

ARTICLE 4 : L'intéressée demeurera responsable de tous accidents ou dommages pouvant résulter de cette opération, en particulier les éventuelles dégradations de l'espace public occupé.

ARTICLE 5 : Prescriptions particulières

- L'autorisation présente un caractère strictement personnel et ne peut faire l'objet d'une cession ;
- Elle est accordée strictement pour l'occupation faisant l'objet de la demande et exclue toute implantation dans le sol ;
- L'emplacement occupé devra être restitué en son état initial ;

ARTICLE 6 : Cette autorisation précaire et révoquée pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public, de sécurité ou de salubrité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le responsable du centre Technique Municipal
- Madame LUNIER Julie et la société EDGAR FILING DÉMÉNAGEMENT

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://teleprocureur.fr>

Fait à La Roquette-sur-Siagne,
Le 27 novembre 2023
p/o Le Maire
L'Adjoint Délégué
Raymond ALBIS

